

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
 PRÉSENTS : 11
 VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 24 juillet 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, CHARBONNIER Nadine, DELRIEU Agnès, SUCHET David, AGUES Nicolas.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David, DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 1

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT
COLLECTIF » AU SYNDICAT MIXTE DE SIOULE ET MORGE**

En vertu de l'article 2.2 de ses statuts modifiés par l'arrêté préfectoral n°20221691 en date du 17 novembre 2022, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge est habilité à exercer la compétence « assainissement collectif » définie à l'article L2224-8-II du Code général des collectivités territoriales (contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées ainsi qu'élimination des boues produites).

L'article 6.1 des statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge prévoit que :
« Une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), déjà membre du Syndicat, peut à tout moment transférer par délibération, d'autres compétences parmi les compétences optionnelles, définies à l'article 2.2 des présents statuts.

La délibération du membre portant transfert d'une compétence optionnelle au Syndicat est notifiée par le maire ou le président de l'établissement public ou toute autorité compétente au Président du Syndicat.

Le transfert de la compétence optionnelle est subordonné à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat.

Le transfert de la compétence optionnelle prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de la délibération d'accord de l'organe délibérant du Syndicat de Sioule et Morge. »

En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat de Sioule et Morge des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

De plus il est précisé que le Comité Syndical de Sioule et Morge a approuvé le principe d'une reprise des résultats de clôture du budget des communes, lors du transfert de compétence.

Le transfert de la compétence se fait sous les conditions suivantes :

- Mise à disposition du Syndicat de l'ensemble des biens meubles et immeubles relatifs à l'exercice de la compétence,
- Mise à disposition du Syndicat des subventions qui ont financé ces biens, y compris les subventions à percevoir, telles que celles du Département, de l'Agence de l'Eau et le FCTVA,
- Transfert au Syndicat de l'ensemble des emprunts rattachés aux biens relatifs à la compétence « assainissement collectif »,
- Transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « assainissement collectif » de la commune.

Le Syndicat de Sioule et Morge a transmis à la commune une note d'information complémentaire sur la démarche administrative (cf. la note en pièce jointe).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

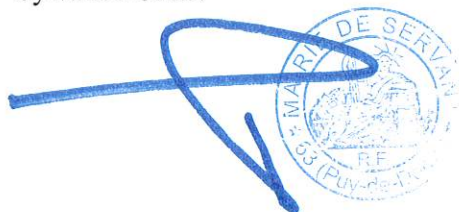
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8-II et L.5211-17 ;
- **Vu** les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge et notamment ses articles 2.2 et 6 ;
- **Considérant** l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **APPROUVE** la mise à disposition des biens et des subventions correspondant à la compétence « assainissement collectif », ainsi que le transfert des éventuels emprunts rattachés à ces biens ;
- **APPROUVE** le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « assainissement collectif » de la commune ;
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte de Sioule et Morge ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
 PRÉSENTS : 11
 VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 24 juillet 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, CHARBONNIER Nadine, DELRIEU Agnès, SUCHET David, AGUES Nicolas.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David, DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 2

OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE BUSSIÈRES PRÈS PIONSAT, CHATEAU SUR CHER, LA CELLETTE, LE QUARTIER, ROCHE D'AGOUX, SAINT MAIGNER, SAINT MAURICE PRÈS PIONSAT ET VERGHEAS AU SYNDICAT MIXTE DE SIOULE ET MORGE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025, concernant l'adhésion des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au syndicat précité, pour la compétence « eau ».

Monsieur le Maire fait également part des délibérations par lesquelles les Conseils Municipaux de ces communes demandent l'adhésion au Syndicat de Sioule et Morge pour la compétence « eau » :

- Bussièrès près Pionsat par une délibération en date du 22 mai 2025,
- Château sur Cher par une délibération en date du 2 juin 2025,
- La Cellette par une délibération en date du 9 avril 2025,
- Le Quartier par une délibération en date du 30 mai 2025,
- Roche d'Agoux par une délibération en date du 28 mars 2025,
- Saint Maigner par une délibération en date du 28 mai 2025,
- Saint Maurice près Pionsat par une délibération en date du 11 mars 2025,
- Vergheas par une délibération en date du 10 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les délibérations des communes de Bussières près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas demandant l'adhésion au Syndicat Mixte de Sioule et Morge pour la compétence « eau »,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025 approuvant l'adhésion de ces communes pour la compétence « eau », la mise à disposition des biens et des subventions transférables correspondant à cette compétence, ainsi que le transfert des éventuels emprunts rattachés à ces biens et le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « eau » de ces communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter l'adhésion des communes de Bussières près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au Syndicat Mixte de Sioule et Morge aux conditions visées dans la délibération syndicale du 21 juin 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 24 juillet 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, CHARBONNIER Nadine, DELRIEU Agnès, SUCHET David, AGUES Nicolas.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David, DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 3

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2025

Comme chaque année, le Conseil départemental propose aux collectivités de participer au Fonds de solidarité logement.

Le Maire propose de participer à hauteur de 200 € pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE la participation de 200 euros,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 24 juillet 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, CHARBONNIER Nadine, DELRIEU Agnès, SUCHET David, AGUES Nicolas.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David, DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 4

**OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT CIGAC – GROUPAMA ASSURANCE
STATUTAIRE**

Le contrat d'assurance statutaire qui permet à la collectivité une prise en charge des maintiens de salaires des agents CNRACL en maladie/invalidité /décès arrive à échéance.

Le CIGAC propose un renouvellement du contrat d'assurance statutaire à un taux de 7.54 % pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Le Maire propose de renouveler cette assurance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029 à un taux de 7.54 %,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 24 juillet 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, CHARBONNIER Nadine, DELRIEU Agnès, SUCHET David, AGUES Nicolas.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David, DEFRETIERE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 5

**OBJET : ADHESION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE
RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 24 juillet 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, CHARBONNIER Nadine, DELRIEU Agnès, SUCHET David, AGUES Nicolas.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David, DEFRETIERE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 6

OBJET : NUMEROTAGE 3 BIS LES GRANGES

Suite au numérotage des habitations de Servant, réalisé en 2015 (pour le bourg) et 2019 (pour les villages), un nouveau numéro est à créer.

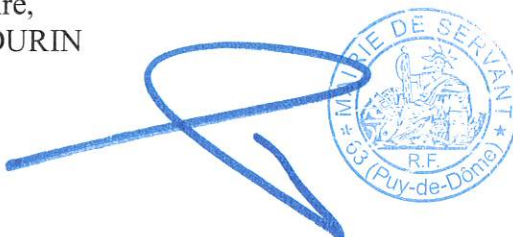
Pour l'exploitation agricole de M. DUBOST Alexandre sur la parcelle ZM 162, située au lieudit Les Granges, il est proposé de numéroté le bien sous le n°3 bis Les Granges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** cette numérotation,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 24 juillet 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, CHARBONNIER Nadine, DELRIEU Agnès, SUCHET David, AGUES Nicolas.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David, DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 7

OBJET : RETROCESSION CONCESSION POLIN

Le Maire de SERVANT

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'ordonnance en date du 27 janvier 2020

Considérant la demande de rétrocession d'une concession présentée par Monsieur JEANSON Marcel, domiciliés 9 rue Anatole France – 94460 VALENTON propriétaire de la concession POLIN concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n° 440 en date du 14/05/2013
Enregistrée par le SIE De RIOM, le 03/07/2013
Concession perpétuelle
Au montant réglé de 200 euros

L'exhumation vient d'être réalisée, la concession se trouvant donc vide de toute sépulture. Le concessionnaire propose de céder le monument funéraire.

Monsieur JEANSON Marcel déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 1 € symbolique.

DECIDE:

Article 1er : La concession funéraire située allée M est rétrocédée à la commune au prix de 1 €

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 65888 Autres charges de gestion courante du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la rétrocession,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Sylvain DURIN

